

Adoption simple d'un adulte majeur: substitution du nom de famille

Par **Cisco**, le **14/12/2014** à **23:34**

Sur le site du Service Public concernant le cas d'adoption simple d'un adulte majeur il est noté ceci (valable pour tout adopté de plus de 13 ans qu'il soit né avant ou après 2005) :

"Le ou les adoptants peuvent demander au tribunal dans leur requête de remplacer le nom d'origine de l'adopté par le nom de l'adoptant. L'adopté de plus de 13 ans doit consentir à cette substitution.

Cette demande de substitution peut être refusée par le tribunal."

Je souhaiterais savoir : qu'est-ce qui peut motiver le refus du tribunal à faire le remplacement du nom de famille de l'adopté par celui de l'adoptant ?